

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/09/52

**Date de convocation** L'an deux mil vingt et deux  
**20 septembre 2022** le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** à 19 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**20 septembre 2022**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 18 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –  
Votants : 22 M. Marc SERRA – Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline LOURDEL –  
M. Yves RAOULT – M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY –  
Mme Corinne DOLLE – M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**  
Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET  
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL  
M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ  
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCQ  
Mme Martine DUQUESNOY  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**  
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

**Objet : Commande publique – Mutualisation des achats entre les communes d'Arras et de Saint-Nicolas-lez-Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de reprise de concessions funéraires**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2223-1 pose le principe pour l'autorité compétente « en matière de cimetière, de disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts (...) »

Dans les cimetières communaux, deux modes d'inhumation sont distingués :

- l'inhumation en terrain commun, ou en service ordinaire, seul mode obligatoire pour la commune,
- l'inhumation dite en concession particulière pour laquelle un titre de concession doit nécessairement être établi.

Les différentes procédures permettant à une commune de remédier au manque de place dans le cimetière sont :

- la reprise des sépultures en terrain commun,
- la reprise des concessions funéraires, échues pour non renouvellement ou abandonnée.

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la reprise des concessions funéraires, il est nécessaire de procéder à des travaux pour celles-ci.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint Nicolas et Beaurains, il apparaît utile de mutualiser les travaux de reprise des concessions funéraires, dans les cimetières municipaux, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R 2121-8 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel.

La durée de l'accord-cadre sera d'un an, reconductible 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement ayant voix délibérative, Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint Nicolas et Beaurains ont délibéré ou délibéreront lors d'une séance prochaine afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3, et L2121-33

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,
- ✓ de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint Nicolas et Beaurains pour les travaux de reprise en terrain commun, de reprise des concessions funéraires échues ou abandonnées dans les cimetières municipaux,
- ✓ d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- ✓ de désigner Monsieur Jean-Pierre Chartrez comme représentant titulaire et Monsieur Marc Serra comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 28 septembre 2022  
Le Maire,  
Alain CAYET.

